016-211603667-20250526-20240401A-DE Reçu le 05/06/2025

#### COMMUNE DE SEGONZAC ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

#### **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-01

Annule et remplace

Nombre de Conseillers: 19

en exercice: 19 présents: 15 votants: 18

> L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15/05/2025

	Date de convocation du consen mamoipar : 20/00/2012
OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick
CREATION	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU
COMMISSION	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD
TRAVAIL	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.
PROJET PARC	Absents excusés: Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU
NATUREL URBAIN	Romain et M. DERET Wesley
PNU	Procuration: Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU
	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné
	procuration à Mme LAURICHESSE Léa
	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

#### M. le Maire expose:

✓ Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et des « ateliers hors les murs », la commune a fait appel aux masters d'Ingénierie de Projets culturels et Interculturels de l'Université Bordeaux Montaigne et de Management de Projets Culturels et Développement des Territoires de SciencesPo Bordeaux en partenariat avec le master d'urbanisme de l'Université Bordeaux Montaigne, pour effectuer un diagnostic et une étude portant sur un projet de Parc Naturel Urbain.

✓ La commande de la commune de Segonzac détaillait les différents enjeux et objectifs suivants, découlant de la création d'un Parc Naturel Urbain :

- créer un espace de nature offrant de nombreux services, en proximité du coeur de ville
- à travers la relation entre la nature et à la culture, tisser du lien social pour, avec et par les habitants
- rendre le PNU un porteur de lien social, facilitateur de rencontres, en donnant aux citoyens l'opportunité de s'investir dans des projets communs, et de créer des moments de partage.
- ✓ Le site retenu regroupait les parcelles situées en continuité de l'ancien parcours santé rue Ravaz et rejoignant la parcelle de la résidence intergénérationnelle LOGELIA rue des Grandes Versennes d'une superficie d'environ 2 hectares.

Considérant que ce foncier situé en hyper centre représente un réel intérêt et offre de nombreuses possibilités d'aménagement, M. le Maire propose de créer une commission de travail qui aura pour mission de définir et proposer un projet de parc naturel urbain.

#### Le Conseil Municipal après délibération :

▶ VALIDE les membres de la commission de travail PNU comme suit :

Mme BARBOT Marina, Mme GUERBE Nathalie, M. BARNY Jean-François, M. RUMEAU Vincent et M. **DESCARSIN Patrick** 

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents;

016-211603667-20250526-20240401A-DE Reçu le | 05/06/2025

Puhlié ou Notifié le

POUR COPIE CONFORME,



016-211603667-20250526-20250402-DE Reçu le 03/06/2025

# COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-02

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15/05/2025

	Date de convocation du Consen municipal : 15/05/2025	
<u>OBJET</u>	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	I
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick	١
<b>AVENANT N°1</b>	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU	l
<b>CONVENTION</b>	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD	l
<b>GENERALE OPAH-</b>	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.	l
<b>RU MULTI-SITES</b>	Absents excusés: Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU	l
COGNAC JARNAC	Romain et M. DERET Wesley	l
<u>CHATEAUNEUF</u>	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU	l
SEGONZAC	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné	l
	procuration à Mme LAURICHESSE Léa	I
	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent	I
		1

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2020/0223 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 10 décembre 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Grand Cognac ;

Vu la convention générale Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites de Grand Cognac signée le 21 mars 2023 ;

Par délibération 2021-10-10 du 19/10/2021 le conseil municipal a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac sur les quatre centralités du territoire pour une durée de cinq ans.

L'OPAH-RU multi-sites de Grand Cognac est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Depuis sa mise en œuvre, force est de constater qu'une majorité de propriétaires bailleurs ne donnent pas suite, l'écart entre les loyers libres et les loyers conventionnés sur le territoire étant trop important pour rendre attractif le conventionnement.

Face à l'évolution du contexte social, économique, immobilier et bancaire, Grand Cognac souhaite renforcer sa politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements et la mise sur le marché de logements à loyer modéré dans le cadre de l'OPAH-RU multisites de Grand Cognac.

Pour cela Grand Cognac souhaite revoir les subventions et les objectifs de dossiers propriétaires bailleurs et ouvrir ses aides aux travaux aux projets de propriétaires bailleurs conventionnés en Loc1 (loyer intermédiaire), ces objectifs font donc l'objet de l'avenant joint en annexe.

016-211603667-20250526-20250402-DE Reçu le 03/06/2025

Le maire propose au conseil :

- De l'autoriser à signer l'avenant 1 à la convention générale OPAH-RU multi-sites (avenant joint en annexe) et les autres avenants le cas échéant;
- De l'autoriser à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU multi-sites.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention générale OPAH-RU multi-sites et les autres avenants le cas échéant ;
- ► AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU multi-sites.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,



016-211603667-20250526-20250403-DE Reçu le 03/06/2025

# COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-03

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

> L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15/05/2025

OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick	
<u>LATTES</u>	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU	
<b>SIGNALETIQUES</b>	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD	
<u>ACTIVITES</u>	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.	
COMMERCIALES,	Absents excusés: Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU	
TOURISTIQUES, ARTISANALES,	Romain et M. DERET Wesley	l
INDUSTRIELLE ET PARA-	Procuration: Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU	l
MEDICALES	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné	l
PRIX DE VENTE	procuration à Mme LAURICHESSE Léa	
	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent	l

- √Vu le Code Général des collectivités territoriales
- √Vu le Code de la Route

✓ Considérant que la commune souhaite réaffirmer sa politique de soutien au commerce de proximité et autres activités économiques, touristique ...

Considérant la proposition de la commission communication, vie cultuelle et touristique réunie le 14/04/2025 d'offrir à tout commerçant, artisan, activité touristique, artisanale qui en ferait la demande une latte signalétique et de fixer à 100€ TTC le prix des lattes supplémentaires qui seraient demandées.

Considérant que l'organisation et la gestion de la signalétique fera l'objet de la rédaction d'une charte et/ou d'un règlement signalétique d'information locale (SIL) qui sera proposé à validation de l'assemblée délibérante

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▶ ACCEPTE la proposition de la commission communication vie culturelle et touristique d'offrir une latte signalétique à tout acteur économique implanté sur le territoire de la commune.
- ▶ VALIDE le prix de 100€ TTC pour toute latte supplémentaire demandée.
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus : et ont signé au registre les membres présents : POUR COPIE CONFORME.

Le Maire GEORGES

016-211603667-20250526-20250404-DE Reçu le 03/06/2025

# COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-04

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

> L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Data de convecation du Conseil municipal : 15/05/2025

	Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2025			
OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire			
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick			
CONVENTION	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU			
<u>PARTENARIAT</u>	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD			
	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.			
<u>ASSOCIATION</u>	sents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU			
<b>3 COUPS DE JARNAC</b>	Romain et M. DERET Wesley			
<u>2025</u>	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU			
	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné			
	procuration à Mme LAURICHESSE Léa			
	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent			

#### M. le Maire indique que :

✓ La commune de Segonzac souhaite réaffirmer sa politique de soutien à la culture et promouvoir la diversité et des spectacles de qualité sur les territoires ruraux.

✓ Depuis 2023 Segonzac a engagé un partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac qui œuvre pour l'art et la culture en proposant des pièces de théâtre dans des lieux de proximité, parfois insolites, et à des tarifs attractifs et accessibles.

✓ Afin de participer au festival 2025 il est nécessaire de concrétiser le partenariat avec une convention qui prévoit l'objet de la manifestation, l'apport financier de la ville de Segonzac de 2 000€, les conditions de promotions du spectacle et les moyens techniques.

Le Conseil municipal, après délibération, à 17 voix pour et une voix contre de M. RUMEAU

➤ VALIDE les termes de la convention 2025 de partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac et la participation financière de 2 000€.

MANDATE M le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

016-211603667-20250526-20250405-DE Reçu le 03/06/2025

# COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-05

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15/05/2025

OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick	
<b>AVENANT N°5</b>	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU	
<b>CONVENTION DE</b>	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD	
<b>DELAGATION DE</b>	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.	
COMPETENCE EN	Absents excusés: Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU	
MATIERE	Romain et M. DERET Wesley	
<u>D'ORGANISATION</u>	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU	
DES TRANSPORTS	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné	
SCOLAIRES	procuration à Mme LAURICHESSE Léa	
REGULIER DES ELEVES	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent	
DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE		

#### M. Le Maire rappelle:

✓Le 10/07/2020 la commune signait avec Grand Cognac une convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1<sup>er</sup> degré. La municipalité décidait de maintenir le transport scolaire gratuit pour les enfants scolarisés en élémentaire et domiciliés à Segonzac et acceptait de supporter le coût des cartes de bus.

Chaque année un avenant est proposé et soumis à approbation de l'assemblée délibérante tenant compte du nombre d'enfants utilisant le service, des modifications des points d'arrêts, itinéraires et horaires et du montant de la participation.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 est de 150€ pour 2 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ➤ APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1<sup>er</sup> degré
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre Jes membres présents ;

POUR COPIE CONFORM

Le Maire L. GEORGEŞ





# AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES REGULIERS DES ELEVES DU 1° DEGRE

Article L3111-9 du code des transports

Entre les soussignés :

 Grand Cognac, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1), représenté par M. Jérôme SOURISSEAU, agissant en sa qualité de Président de Grand Cognac, et en application de la délibération n°2020/0107 du 23 juillet 2020, ci-après désignée « Grand Cognac »

d'une part ;

et

 la commune de Segonzac, représentée par M. Laurent GEORGES agissant en qualité de maire, et par délégation du conseil municipal, ci-après désignée « l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang »

d'autre part ;

#### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PRÉAMBULE**

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, créée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. La communauté d'agglomération est ainsi Autorité Organisatrice compétente de plein droit pour les transports scolaires sur son périmètre.

Par ailleurs, conformément au code des transports, notamment son article L3111-9, une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires dévolue par la loi aux autorités organisatrices peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales. Ils sont alors qualifiés « d'organisateurs secondaires » par rapport aux organisateurs de plein droit.

L'existence de circuits de transport gérés par Grand Cognac, à l'attention principale des élèves du cycle secondaire, peut parfois permettre moyennant quelques adaptations de répondre aux besoins des élèves de primaire, tout en maîtrisant la dépense publique. Afin d'assurer une gestion de proximité pour les élèves de primaire, il apparait toutefois opportun de déléguer une partie de la gestion du transport aux communes. La délégation de compétence est dans ce cas partielle, et se limite aux aspects nécessaires à l'encadrement de la prise en charge des élèves de primaire sur les circuits de collèges et lycées.

#### HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆16111 Cognac Cedex tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr





016-211603667-20250526-20250405-DE Reçu le 03/06/2025

#### ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1<sup>er</sup> degré du 25 août 2020, suite aux modifications apportées au 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces modifications concernent:

- Les points d'arrêts, itinéraires et horaires ;
- ❖ Le nombre d'élèves de primaire pris en charge par Grand Cognac ;
- ❖ Le montant de participation de l'AO2.

La nouvelle annexe est jointe au présent avenant.

#### **ARTICLE 2: AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses restent inchangées.

#### **ARTICLE 3: DATE D'EFFET**

Fait en deux exemplaires.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2024.

A COGNAC, le .....

Pour Grand Cognac, Le président,

Jérôme SOURISSEAU

alleric aurent GEORGES

mmune de Segonzac,



	Aller	Retour		
	SEG03-a-Immjv Periode scolaire LuMaMeJeVe A partir du 22/08/2022	SEG03-r-Imjv Periode scolaire LuMaJeVe A partir du 22/08/2022	SEG03-r-m	Observation
VEILLARD Quatres Vents BOURG-CHARENTE	07:37	17:45	14:15	Abribus - RD10
L'ABBAYE MAINXE-GONDEVILLE	07:40	17:42	14:12	Abribus - croisement RD10 / VC entrée village
LE PLANTIER MAINXE-GONDEVILLE	07:45	17:37	14:07	Carrefour route de Chez Chapron / chemin de Bois Clair
MAINXE PLACE MAINXE-GONDEVILLE	07:48	17:34	14:04	Abribus - croisement rue Marguerite Teissier / rue du Relais du Roy
CHEZ BOUJUT MAINXE-GONDEVILLE	07:50	17:31	14:01	Abribus - croisement VC
FOUR LA CHAUX MAINXE-GONDEVILLE	07:53	17:28	13:58	Abribus sur VC
CHEZ BOUET MAINXE-GONDEVILLE	07:55	17:26	13:56	Maison 24 rue Félix Besson
CHEZ MICHELET MAINXE-GONDEVILLE	07:58			Croisement RD18 / route du Pigeonnnier
CHEZ COLLET SEGONZAC	08:01	17:22	13:52	Abribus sur voie réservée
CHEZ RICHON SEGONZAC	08:02	17:21	13:51	Abribus sur RD95 - dégagement gravier
CHEZ ALLARD SEGONZAC	08:10			Abribus - dégagement goudron
CHEZ CARTIER SEGONZAC	08:12			Entrée vigne après croisement VC (soir : croisement VC)
COLLEGE FONT-BELLE SEGONZAC	08:16	17:05	13:35	Voie réservée
SEGEVILLE SAINT-PREUIL		17:16	13:46	Abribus - croisement RD90 / VC
LES COURADES SEGONZAC		17:17	13:47	Abribus - croisement RD95 / VC
CHEZ MICHELET soir MAINXE-GONDEVILLE		17:24	13:54	Croisement RD18 / route de Chez Michelet
LES BARBOTINS abribus GENSAC-LA-PALLUE		17:50	14:20	Abribus - dégagement
SOUBERAC GENSAC-LA-PALLUE		17:53	14:23	Abribus sur VC
LYCEE LOUIS DELAGE		18:04	14:34	Arrêt Transcom / ligne 15 sur av V. Hugo





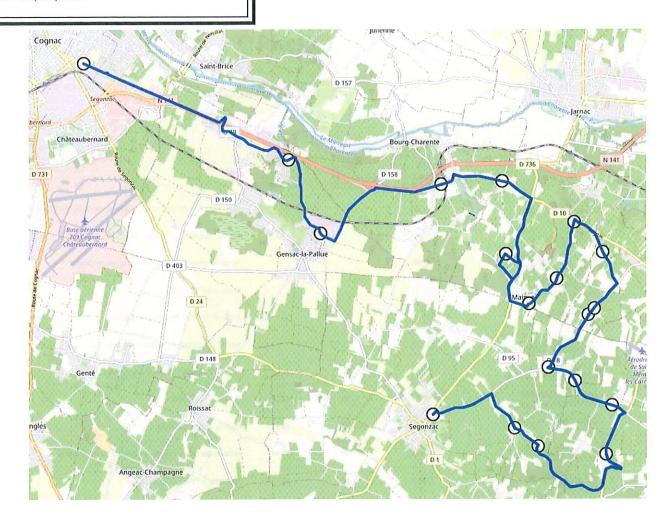
#### DEFINITION DU SERVICE du 01/09/2024 au 07/07/2025

#### NOM DU SERVICE: ECOLE PRIMAIRE DE SEGONZAC

- Type d'exploitation du service : contrat attribué à TRANSDEV et CARS THORIN
- Etablissements desservis : école primaire de Segonzac
- Jours de fonctionnement : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Itinéraires et points de prise en charge : voir fiches horaires et plans en pages suivantes
- Répartition du financement du service :
  - Compensation des pertes de recettes à hauteur de 75 € par élève et par an
  - Coût kilométrique fixé à 0,70 € TTC par kilomètre

	Quantité annuelle	Prise en charge par Grand Cognac	Participation de l'Autorité Organisatrice de 2 <sup>nd</sup> rang
Compensation des pertes de recettes	2 élèves		150 €
Coût du service – trajets d'école à école en charge	0 km	0 € (100%)	-
Coût du service – trajets d'école à école haut le pied	0 km	0 € (45%)	0 € (55%)
Coût du service – arrêts à plus de 3 km d'une école	0 km	0 € (45%)	0 € (55%)
Coût du service – arrêts à moins de 3 km d'une école	0 km	0 € (25%)	0 € (75%)
TOTAL annuel		0 €	150 €

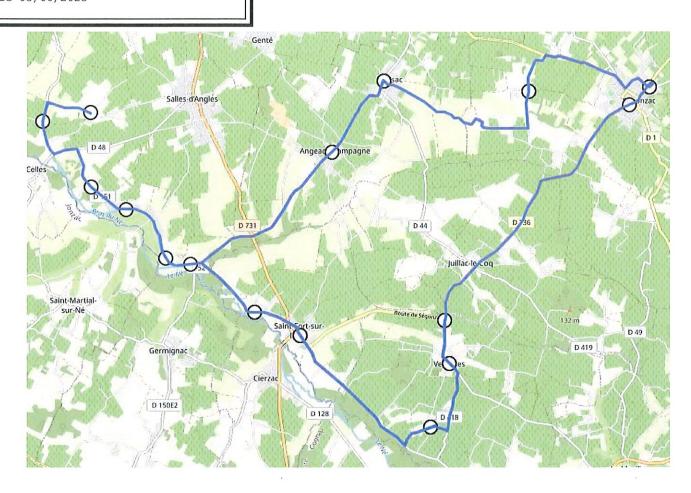




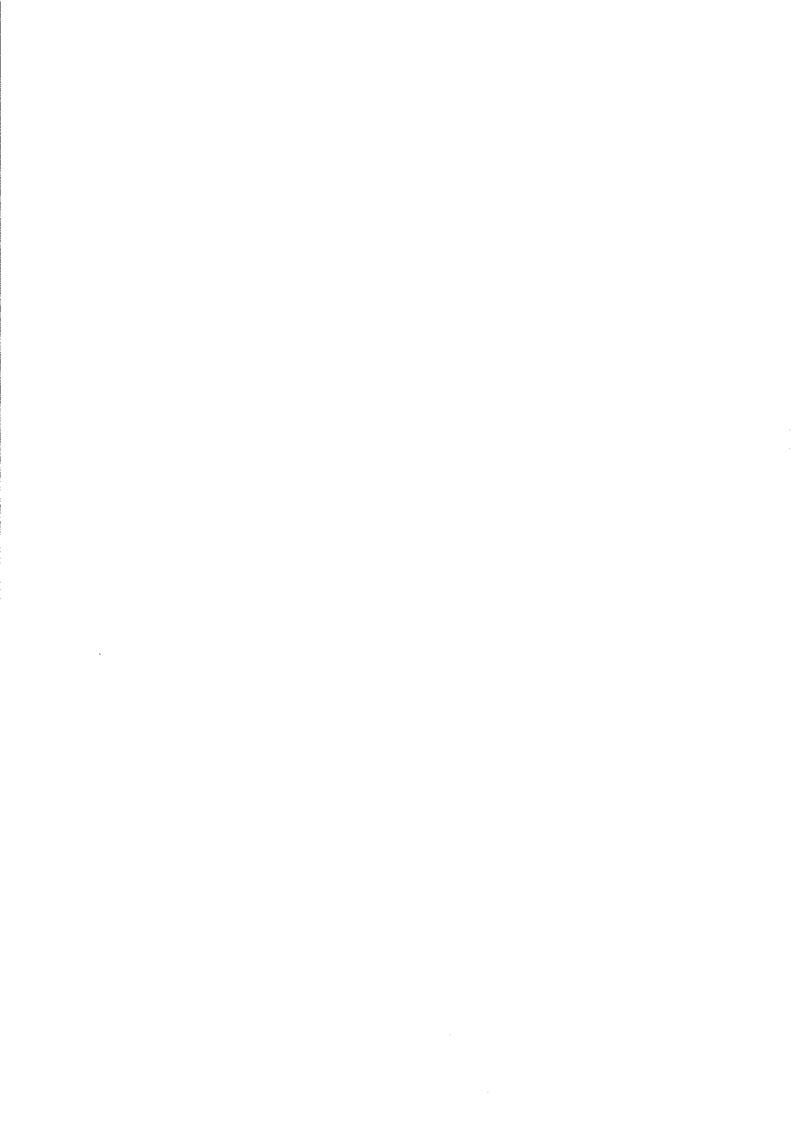




	Aller	Retour		
	SEG07-a-immjv Periode scolaire LuMaMeJeVe A partir du 22/08/2022	SEG07-r-Imjv Periode scolaire LuMaJeVe A partir du 22/08/2022	SEG07-r-m Periode scolaire Me A partir du 22/08/2022	Observation
PRUNEAU SALLES-D'ANGLES	07:41			Croisement route de Pruneau / chemin de la Bonne Chauffe
MAURIAC SALLES-D'ANGLES	07:43			Croisement RD151 / chemin de Mauriac
LE CHIRON (Salles-d'Angles) SALLES-D'ANGLES	07:46			Abribus - croisement RD151 / Chemin du Chiron
MAINE NEUF SALLES-D'ANGLES	07:47			Abribus sur RD151
LES LAMBERTS SALLES-D'ANGLES	07:50			Abribus - n°37 route d'Angles (RD151)
LES BONNINS SALLES-D'ANGLES	07:51			Abribus - croisement RD151 / rue Jean Gay
LE MENIS SAINT-FORT-SUR-LE-NE	07:54	17:35	14:00	Maison 7 sur RD151 - face porche blanc
SAINT-FORT MAIRIE SAINT-FORT-SUR-LE-NE	07:57	17:39	14:04	Croisement VC / RD 736
CHABRAN VERRIERES	08:02	17:46	14:11	Abribus - croisement VC
VERRIERES ECOLE VERRIERES	08:05	17:49	14:14	Abribus sur RD44 - multiple rural / place de la Mairie
LES TOUCHES VERRIERES	08:07	17:50	14:15	Croisement RD44 / chemin privé
LYCEE CLAIRE CHAMPAGNE RD736 SEGONZAC	08:15			Croisement RD736 / rue Paul Vollaud
COLLEGE FONT-BELLE SEGONZAC	08:18	17:10	13:35	Voie réservée
DEUVILLE SEGONZAC		17:18	13:43	Abribus - croisement VC
ROISSAC fontaine ANGEAC-CHAMPAGNE		17:25	13:50	Croisement rue Fontaine François Ier (RD44) / rue du Ri Vallée
ANGEAC-CHAMPAGNE MAIRIE ANGEAC-CHAMPAGNE		17:28	13:53	Abribus - rue des Distilleries (RD150) - place







016-211603667-20250526-20250406-DE Reçu le 03/06/2025

# COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-06

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

> L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15/05/2025

	Date de convocation de consen mameipar. 13/03/2023	
<u>OBJET</u>	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick	
<b>AVENANT N°1</b>	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU	
REGLEMENT	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD	1
	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.	
OCTROI	Absents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU	ı
SUBVENTION	Romain et M. DERET Wesley	
<b>RAVALEMENT DE</b>	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU	1
<u>FACADE</u>	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné	
	procuration à Mme LAURICHESSE Léa	
	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent	
1		1

#### M. le Maire rappelle :

✓Le 08/11/2021 l'assemblée par délibération n° 2021-11-07 approuvait le règlement d'octroi de subvention au ravalement de façade. Le règlement dans son article 2 actait la durée de l'opération soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

✓ Lors du vote du budget 2025, une prévision budgétaire a été validée à raison de 20 000€. Aussi il convient d'avenanter le règlement d'octroi de subvention au ravalement de façade dans son article 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ➤ VALIDE la reconduction de l'opération d'octroi de subvention au ravalement de façade et prévoit dans l'avenant N°1 du règlement article 2 durée de l'opération :
- L'opération d'incitation au ravalement des façades est reconduite du 01/01/2025 au 31/12/2026
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ;

POUR COPIE CONFORME,

e Maire GEORGES



016-211603667-20250526-20250407-DE Reçu le 03/06/2025

# COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-07

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2025

	- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
<u>OBJET</u>	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	T
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick	l
MISE EN PLACE	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU	l
<u>AMENDE</u>	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD	l
<u>ADMINISTRATIVE</u>	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.	
	Absents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU	
<b>CAPTURE ET PRISE</b>	Romain et M. DERET Wesley	l
<b>EN CHARGE</b>	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU	l
100	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné	l
ANIMAUX EN	procuration à Mme LAURICHESSE Léa	l
<b>DIVAGATION</b>	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent	l

Vu les articles L.211-19-1, L.211-11, L.211-23, L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens

Considérant que d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

Considérant que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière, et que le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

Considérant que la police municipale de la commune de Segonzac assure un service continu dans le cadre de la capture des animaux en divagation.

Considérant que les frais liés à la prise en charge (capture, identification, contact des propriétaires ....) des animaux en divagation sont supportés uniquement par la collectivité.

Il est proposé que le coût de la divagation soit supporté en partie par le propriétaire de l'animal et non plus uniquement par la collectivité avec la mise en place d'une amende administrative forfaitaire de 50€ TTC pour chaque intervention.

016-211603667-20250526-20250407-DE Reçu le 03/06/2025

.../...

Cette mesure sera appliquée en cas de récidive et en réponse à des propriétaires peu vigilants et respectueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ➤ APPROUVE la mise en place d'une amende administrative forfaitaire de 50€ TTC par prise en charge d'animaux en divagation.
- ▶ PRECISE que cette mesure sera appliquée en cas de récidive
- >AJOUTE que la recette sera recouvrée par titre exécutoire sur le budget principal de la commune
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,

> Le Maire L. GEORGES

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le 05/06/2025

#### COMMUNE DE **SEGONZAC** ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-08

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15/05/2025

OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick	
CONVENTION	DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU	
<b>HEBERGEMENT</b>	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD	
<b>DEMI-PENSION</b>	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.	
	Absents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU	l
COLLEGE	Romain et M. DERET Wesley	
FONTBELLE	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU	
, -	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné	
<b>ENTRE COMMUNE</b>	procuration à Mme LAURICHESSE Léa	
ET DEPARTEMENT	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent	
DE LA CHARENTE	s s	

#### M. le maire explique :

✓Les repas des enfants des écoles publiques sont fournis par le restaurant scolaire du collège Fontbelle. Les enfants de l'école élémentaire prennent leurs repas à la cantine du collège et les repas des enfants de maternelle sont livrés en liaison chaude au réfectoire de l'école maternelle.

A ce titre 2 agents de la collectivité sont mis à disposition du service restauration du collège à raison de 35h semaine pour la confection des repas, l'entretien du restaurant scolaire.

La commune participe également au remplacement du matériel au prorata du nombre d'enfants accueillis.

La convention d'hébergement actant les conditions d'accueil et de financement doit être actualisée et révisée (jours et horaires de fonctionnement, confection des repas, menus, locaux, expédition repas liaison chaude, moyens matériels, encadrement et surveillance, personnel de restauration, tarification, modalités de facturation, contributions financières au service restauration, dégradations, assurances ...)

✓M. le Maire présente un projet de convention ci-après annexé avec effet au 01/09/2025. Le coût du repas sera facturé à la collectivité à raison de 2.80€ TTC. Ce prix sera révisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

> VALIDE les termes de la convention d'hébergement demi-pension des enfants scolarisés en écoles publiques sis annexée

> AUTORISE M. le Maire à signer le document et/tout avenant s'y rapportant.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; At ont signé au registre les membres présents ; OUR COPIE CONFORME,

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le publie ou Notifié le

Le Maire L. GEORGES

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le 05/06/2025







#### **CONVENTION PORTANT**

#### CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS, ACCUEIL DE RATIONNAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE

Entre:	
habilité par délibération du conseil mur	par Monsieur Laurent GEORGES, Maire en exercice, dûment nicipal du <u>26 65 285 5 285 04 8</u> , ci-après désignée
: « la Commune », d'une part ;	
Et	
	onsieur Jean-Philippe COLAS, Principal par intérim, agissant
en exécution d'une délibération du cons	eil d'administration du, ci-après
désigné : « le Collège », d'autre part ;	

Le Département de la Charente, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération de la commission permanente en date \_\_\_\_\_\_\_, ci-après désigné : « le Département », enfin ;

#### Vu les articles L. 213-2 et L. 421-10 du code de l'Education ;

#### Préambule:

Et

Afin de satisfaire aux exigences d'hygiène, de sécurité et de qualité en matière de restauration collective, d'optimiser le service municipal de restauration et considérant les compétences du Département de la Charente, la Commune demande au Département et au Collège, qui l'acceptent, de faire bénéficier les enfants des écoles primaire et maternelle de Segonzac de leurs installations de restauration.

#### D'un commun accord entre les parties, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les locaux et matériels de la restauration du Collège Font-Belle sont utilisés pour les besoins des rationnaires de l'école primaire de Segonzac au cours de la période scolaire, définis comme suit :

 confection et fourniture des repas pour les rationnaires des écoles maternelle et primaire de la Commune;

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le 05/06/2025

- conditionnement et mise en place d'une liaison chaude pour les repas destinés aux élèves de maternelle de la Commune ;
- accueil au sein du collège des élèves de l'élémentaire de la Commune pour la prise du déjeuner.

#### **ARTICLE 2: DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT**

#### 2-1 Jours de fonctionnement

La production des repas est proposée uniquement sur les jours de fonctionnement du calendrier scolaire. Elle est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le déjeuner au bénéfice des écoles de la Commune.

#### 2-2 Confection des repas

Pendant les jours de fonctionnement du service restauration, le Collège s'engage à confectionner les repas de l'école élémentaire de la Commune jusqu'à un maximum de 120 repas par jour, sauf en cas de force majeure dûment justifié qui rendrait impossible la confection des repas.

Une partie de ces repas est servie sur place dans le réfectoire du Collège, l'autre exportée en liaison chaude vers l'office de restauration de la Commune.

Les effectifs prévisionnels pour la commande des repas doivent être communiqués à la secrétaire générale du collège par mail au plus tard 15 jours avant les dates fixées.

Le nombre de repas doit être précisé par catégorie de convives (maternels, élémentaires, adultes). Ces effectifs sont à confirmer auprès de la secrétaire générale, à 9h30 chaque jour avant la production, pour valider la quantité des repas auprès du chef de cuisine (base de la facturation).

#### 2-3 <u>Menus</u>

Les denrées alimentaires seront fournies par le Collège pour l'intégralité des rationnaires.

Le Collège s'engage à établir des menus suivant les recommandations de Santé Publique du PNNS (Plan National Nutrition Santé), du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) et répondant à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et à la loi Egalim 2 – climat et résilience. Cela se traduit par l'équilibre des repas et des grammages adaptés à l'âge des convives.

Les menus sont communs pour les élèves du Collège et ceux de l'école. Ils sont élaborés par le(a) chef(fe) de cuisine et validés par la diététicienne du Département. Ils sont communiqués à la Commune, au minimum, une semaine avant le jour de la prestation.

Les prestations alimentaires proposées sont celles offertes aux collégiens.

En cas d'impondérables (retard de livraison, produits défectueux ou manquants,...), les menus sont susceptibles d'été modifiés par le Collège.

#### Gestion des Protocoles d'Accueil individualisés (P.A.I.)

Le Collège peut préparer des repas pour les élèves atteints d'allergies ou de troubles alimentaires conformément à la réglementation en la matière.

La Commune établit et transmet au secrétaire général du collège la liste des élèves souffrant d'allergies alimentaires. L'origine de l'allergie doit être clairement indiquée. Chaque cas fait l'objet d'un P.A.I. dont une copie est remise par la Commune au Collège dans le respect des règles liées à la protection des données personnelles. Dans le cas de repas exportés, une identification des bacs gastros spécifiques est effectuée dans les conteneurs isothermes.

016-211603667-20250526-20250408-DE Regu le 05/06/2025

Dans le cas d'allergies ou intolérances alimentaires sévères et/ou la préparation du repas présente des risques pour l'élève dans sa mise en œuvre, le Collège peut refuser la confection du repas. La Commune invitera les parents à fournir à leur enfant un panier repas.

Le Collège, le Département et la Commune ne peuvent être tenus pour responsables d'un incident survenu à un élève, dans l'hypothèse où une intolérance alimentaire n'aurait pas été déclarée et qu'aucun PAI n'aurait été établi.

#### 2-4 Accueil en restauration

#### Locaux et matériels mis à disposition :

Responsable de l'organisation du service de restauration des élèves, le Collège met à disposition de la Commune : le réfectoire, le self-service, les sanitaires les plus proches et les voies d'accès aux zones de restauration.

La Commune s'engage à se conformer aux consignes d'utilisation des locaux et d'en assurer le bon usage. Un état des lieux contradictoire des locaux, mobiliers et matériels sera dressé avant l'entrée en vigueur de cette convention.

#### Usagers et effectifs :

Le Collège accueille dans ses locaux les élèves et encadrants de la Commune dans la limite de 120 rationnaires par jour, à savoir :

- les élèves de l'élémentaire de la Commune de 11h40 à 12h30. Un espace du réfectoire leur est réservé.
- les commensaux (personnels affectés à la restauration scolaire) des écoles de la Commune ;
- les encadrants accompagnant les élèves.

#### 2-5 Expédition des repas en liaison chaude

Le Collège a obtenu auprès de la DDETSPP Charente une dérogation d'agrément de fonctionnement "cuisine centrale" de type liaison chaude permettant export des repas.

Le portage et la distribution des repas à l'office de restauration des écoles sont sous la responsabilité de la Commune.

Les repas produits sont servis dans des contenants de type bacs gastronomes et conteneurs isothermes appartenant à la Commune. Ils font l'objet d'une livraison en liaison chaude vers le réfectoire de l'école maternelle chaque matin au plus tard à 11h15. Le transport, devant répondre aux règles d'hygiène en vigueur, est assuré par le Département et reste la charge du Département.

La Commune est responsable des denrées dès lors qu'elle les prend en charge et pendant tout le service de ses rationnaires. Elle établit son propre Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) et conserve ses repas témoins. La Commune s'engage à contrôler et enregistrer la température des différents plats au moment de la consommation (relevé à conserver sur site dans le PMS).

Le personnel communal prend en charge les conteneurs entre 11h15 et 11h30 après avoir effectué les contrôles de température et de quantité selon la procédure établie par le Collège. Le relevé des températures et du nombre de repas est conservé par le collège, une copie est transmise à la Commune le jour même (fiche de liaison). Tous les transports des repas fournis par le collège doivent répondre aux règles d'hygiène en viqueur.

La Commune assure dans ses locaux de restauration le service et l'entretien des matériels utilisés pour l'export des repas, qui sont lavés et désinfectés avant tout retour vers la cuisine du Collège.

La Commune restitue à la cuisine du Collège le matin à partir de 10h30, les contenants et les conteneurs lavés et désinfectés, où ces éléments font également l'objet d'une décontamination avant réutilisation.

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le 05/06/2025

Le Collège tient à disposition de la Commune et du Département les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la règlementation en vigueur.

#### 2-6 Moyens matériels

La Commune met à la disposition du Collège les conteneurs isothermes et les bacs gastronomes correspondant au nombre de repas à exporter en liaison chaude. Ce matériel est remplacé ou complété par la Commune en tant que de besoin.

La Commune utilise sa propre vaisselle pour le service dans son office de restauration.

#### 2-7 Fermeture exceptionnelle

En cas d'interruption du service de restauration par le Collège (absence de cuisiniers, grève, force majeure...), le chef d'établissement avertit le plus tôt possible la Commune par tous moyens. Les parties font en sorte de trouver des solutions alternatives. En tout état de cause, chacun fait sienne sa restauration en autonomie.

#### **ARTICLE 3: DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

#### 3-1 Encadrement et surveillance

La Commune chargée de l'organisation, de l'accompagnement et de l'encadrement des élèves, s'engage à se conformer aux consignes d'utilisation des locaux et à en assurer le bon usage.

La Commune assure l'encadrement et la surveillance des rationnaires à sa charge, lors des trajets aller-retour, de même que durant les repas au réfectoire. Les élèves de l'école élémentaire sont sous sa responsabilité exclusive.

Les élèves et les personnels de la Commune, lorsqu'ils sont dans l'enceinte du Collège, sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Une réunion est organisée chaque année entre les cosignataires de la convention pour faire le point et éventuellement apporter des modifications au fonctionnement du service et ponctuellement en cas de nécessité.

#### 3-2 Personnel de restauration

Pour la confection et la fourniture des repas, la Commune s'engage à affecter au service de restauration du Collège les personnels requis.

- En période scolaire, deux agents communaux interviennent à temps plein 35 heures par semaine, à raison de 7 heures de travail par jour, 5 jours par semaine, réparties comme suit :
  - de 8h00 à 15h00, les jours où les écollers bénéficient de la restauration scolaire, soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (hors jours fériés) ;
  - pour effectuer les tâches liées à la restauration : aide à la préparation des repas, mise en conteneurs, plonge, nettoyage des espaces dédiés à la restauration
- En dehors du temps scolaire (jours de permanence), ces personnels sont mis à contribution à raison de 16 journées de travail, soit 112 heures par an, réparties comme suit :
  - o 2 journées de 7 heures par jour sur chaque période de « petites vacances » (hors congés de Noël), à savoir Toussaint, hiver et printemps ;
  - 10 journées de 7 heures par jour sur chaque période de « vacances d'été », à savoir
     5 jours en juillet et 5 jours en août.

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le 05/06/2025

Sur les journées de permanence, la production et le service de repas étant à l'arrêt, il conviendra de prévoir un élargissement des missions des agents communaux pour des tâches autres que celles liées à la restauration (en lien avec la secrétaire générale du Collège pour l'organisation).

Les horaires et les jours de positionnement seront ajustés en fonction des nécessités de service et du calendrier scolaire pour tenir compte des jours fériés ou autre.

Pendant les périodes de présence au Collège, ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, assisté par son secrétaire générale. Le(a) chef(fe) de cuisine du collège est chargé(e) de la gestion et de l'encadrement de l'ensemble de l'équipe de la demi-pension composée d'agents du collège et d'agents communaux.

Les agents communaux disposent des compétences nécessaires, notamment en matière de respect des normes d'hygiène (HACCP) et des bases des règles culinaires. La Commune est chargée de la formation de ses agents mais le Département se propose d'intégrer, dans la mesure du possible, les agents communaux aux formations proposées aux agents du Département.

La Commune est leur unique employeur, elle supporte salaires et charges lui incombant.

**Aptitude :** une fiche d'aptitude portant la mention « apte » des agents participant à la mise en œuvre des repas devra être fournie au collège (PMS). Cette obligation s'impose à tous les personnels titulaires, contractuels ou remplaçants.

Vêtements de travail: la tenue professionnelle et les équipements de protection individuelle des agents communaux sont fournis par le Département, dans une optique d'uniformisation des tenues de travail. Des trousseaux de vêtements seront proposés aux agents communaux sur le même modèle que ceux fournis aux agents départementaux; à charge pour la Commune d'en supporter le coût financier. Les agents doivent avoir chaque jour une tenue propre. Le Collège en assure le nettoyage. Les agents communaux ont accès aux vestiaires du personnel du Collège.

Les consommables : Les petits équipements et fournitures variées des personnels communaux sont fournis par le Collège, pour le bon fonctionnement du service.

**Absences**: en cas de congé (maladie,...) d'un des agents affectés à la demi-pension, la Commune s'engage à pourvoir sous 48 heures le remplacement de son personnel.

Jours de permanence : le travail de nettoyage en profondeur des locaux est assuré par les agents des deux collectivités, sur des périodes de vacances du calendrier scolaire. Un planning des permanences des agents de la Commune est mis en place et communiqué au secrétaire générale du collège. Les deux collectivités s'efforcent de faire coïncider les jours de permanence de leurs agents.

#### **ARTICLE 4: DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### 4-1 Tarification

Le Collège sera informé des effectifs des élèves de la Commune à la rentrée scolaire.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil départemental. Le tarif des élèves pour l'année 2025 est fixé à **2.80 euros**.

Les repas des adultes sont facturés aux tarifs demandés aux commensaux. Le tarif des agents communaux est identique à celui des agents départementaux des collèges.

Les tarifs sont révisables à la fin de chaque année civile par un vote de l'assemblée délibérante du Département de la Charente. Le tarif de l'année civile sera communiqué à la Commune pour le 1<sup>er</sup> décembre.

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le 05/06/2025

#### 4-2 Les modalités de recouvrement auprès des usagers

La Commune assure l'inscription et la facturation aux familles. Elle demeure libre de sa tarification et de son mode de facturation à ses rationnaires. Elle informe les familles des modalités de facturation à chaque début d'année scolaire.

Le Collège doit tenir à jour un état du nombre de repas produits par jour. Les états de présence et d'export permettent la facturation des repas du Collège à la Commune. La facturation s'effectue au réel. Néanmoins, pour permettre l'ajustement du nombre de repas à servir et tendre à limiter le gaspillage alimentaire, la Commune s'engage à communiquer au service intendance du collège, au plus tard à 9h30, le nombre d'écoliers qui sont absents à la demi-pension.

Les baisses de fréquentation ponctuelles et prévisibles (sortie scolaire, réorganisation pédagogique, ou tout autre motif connu par avance) doivent être communiquées par écrit (courrier ou message électronique) au moins 15 jours à l'avance. Dans le cas contraire, les repas seront facturés de la même façon au nombre normal de demi-pensionnaires/repas préparés attendus.

#### 4-3 Les modalités de facturation

Le Collège facture à la Commune les repas commandés au tarif fixé par le Département (2,80 €/repas en 2025). La facture fait apparaître le nombre exact de repas préparés et servis aux élèves et commensaux des écoles.

La Commune alloue au Collège le montant correspondant à chaque facture émise par l'établissement, quel que soit le montant des sommes réellement recouvrées auprès des familles et des personnels.

Le paiement a lieu, selon la fréquence de mois échus, par virement au compte du Collège.

#### 4-4 Contributions financières au service de restauration

Le Collège assure le renouvellement du gros matériel amortissable et la Commune s'engage à participer au financement de ces achats au prorata du nombre des rationnaires dont elle assume la charge financière auprès du Collège. Le pourcentage de participation financière sur acquisition ou renouvellement de matériel est donc susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des effectifs. Les éléments financiers devront être connus avant le vote du budget courant mars de chaque année.

#### 4-5 Dégradations

La réparation des dégradations constatées dans les locaux affectés à la restauration, ainsi que celles des voies d'accès, sont à la charge de la Commune lorsqu'elles excèdent celles liées à un entretien normal et ne résultent pas de l'action directe du Département, de ses agents ou du Collège. La facturation et le recouvrement seront effectués par le Département auprès de la Commune, qui, le cas échéant, exercera une action récursoire contre l'auteur des dégradations ou son/ses représentant(s).

#### ARTICLE 5 : SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Commune est chargée de l'organisation, de l'accompagnement et de l'encadrement des élèves pour et sur le trajet de l'élémentaire au Collège. Elle devra fournir un nombre d'accompagnants suffisant pour veiller à garantir la sécurité des élèves. Le Département de la Charente ne peut être rendu responsable des éventuels dommages subis ou causés par les enfants de ladite école sur les trajets aller et retour entre les deux établissements d'enseignement.

Au cours de l'utilisation des locaux, la Commune s'engage à contrôler les entrées et sorties des élèves et à leur faire respecter les règles de sécurité. La surveillance des élèves de l'élémentaire durant la pause méridienne relève de la compétence exclusive de la Commune.

016-211603667-20250526-20250408-DE Regu le 05/06/2025

La Commune s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande – dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité – et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire. Si dans le cadre de ses activités la Commune est amenée à recevoir des personnes extérieures, elle s'engage à assurer la sécurité des personnes et des locaux et sera tenue responsable de tout désordre pouvant survenir, sans que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

La Commune reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité du Collège ainsi que des consignes spécifiques données par le Chef d'établissement et s'engage à les appliquer.

La Commune reconnait avoir procédé, avec le Chef d'établissement, à une visite des bâtiments et plus particulièrement de la demi-pension ainsi que des voies d'accès qui seront utilisées. Elle reconnait également avoir pris connaissance des emplacements de dispositifs d'alarme, des issues de secours, des moyens d'extinction et des procédures d'évacuation ou de confinement de l'établissement.

La Commune déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'accident subis ou causés par les rationnaires, employés communaux et autres collaborateurs du service public pendant les trajets aller et retour entre l'école et le Collège et pendant le temps passé dans l'enceinte du collège.

Cette police doit également couvrir les dommages pouvant être causés par les rationnaires de la Commune, les employés communaux ou autres collaborateurs du service, aux collégiens, autres tiers ou matériels résultant de l'utilisation des locaux du collège par les élèves de l'école et par les employé(e)s de la Commune et autres collaborateurs.

La Commune souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'accident subis ou causés par ses agents et autres collaborateurs du service public au cours des liaisons chaudes entre le collège et le point de restauration communal, à des tiers ou des matériels.

Le Collège sera garanti pour couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison d'accidents corporels et/ou matériels causés ou subis – à ou par ses agents et élèves - à des tiers ou matériels.

Le Collège est responsable en matière d'hygiène et sécurité alimentaire vis-à-vis des repas confectionnés, et jusqu'à leur prise en charge par les agents communaux pour ceux objets de la liaison chaude.

Pour sa part, le Département assume l'entière responsabilité des dommages de toute nature qui peuvent survenir – aux élèves de l'école, aux agents communaux et autres collaborateurs occasionnels de la Commune - du fait des bâtiments ou des travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le Département souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'accident subis ou causés par les agents départementaux et autres collaborateurs du service public pendant le temps passé dans l'enceinte du collège, à des tiers ou des matériels.

Les différentes parties s'engagent à fournir une copie des polices d'assurance au Collège.

#### <u>ARTICLE 6</u>: DATE EFFET, DURÉE ET MODIFICATION

La présente convention prend effet le 1er septembre 2025.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sans que la durée totale de cette convention ne puisse excéder trois ans au total.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus d'un commun accord entre les parties dans les mêmes conditions que la présente.

016-211603667-20250526-20250408-DE Reçu le 05/06/2025

#### **ARTICLE 7: RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par toute partie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties en cas de motif grave ou d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations mentionnées, après mise en demeure restée infructueuse pendant 20 jours.

En outre, la convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties – par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties – sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois.

#### **ARTICLE 8** : LITIGES

Il est convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant le tribunal administratif de Poitiers, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en trois exemplaires originat	ıx,	
A, le _		
Pour la Commune de Segonzac,		Pour le Département de la Charente,
Pour le Collège		
Font-Belle,		

016-211603667-20250526-20250409-DE Regu le 05/06/2025

# COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-09

Nombre de Conseillers: 19

en exercice: 19 présents: 15 votants: 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 15/05/2025

Date de convocation da consen mamerpar i 20/ 00/ 2020		
OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	
AFCCRE	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU	
AICCIL	Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD	
PROPOSITION	Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.	
DELIBERATION	Absents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU	
« consolidons	Romain et M. DERET Wesley	
l'Europe par ses	Procuration: Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU	
territoires »	NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné	
	procuration à Mme LAURICHESSE Léa	
	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent	

#### M. Le Maire expose:

Le président de l'association française du conseil des communes et des régions d'Europe (AFCCER) et maire de Sceaux propose aux conseils municipaux de délibérer afin que ne soient remis en cause les fondements des politiques européennes et des fonds européens jusqu'à présents appliqués sur nos territoires.

Les négociations sur le futur budget européen post 2027 débutent dans un contexte politique lourd d'enjeux et qui appellent à des choix décisifs pour les européens notamment sur la question du financement de la défense. La stratégie avancée conduirait à terme à rompre le lien essentiel entre l'Europe et les territoires.

Pleinement mobilisée comme elle le fait à chaque négociation européenne, l'AFCCRE invite les collectivités territoriales françaises et leurs groupements de tous niveaux à manifester leur opposition à ce scénario en adoptant le projet de délibération introduite comme suit : « consolidons l'Europe par ses territoires, préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion ».

Considérant que ces enjeux politiques ne sont pas à l'échelle des collectivités territoriales et de la compétence de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

> S'ABSTIENT sur la proposition faite par l'AFCCER et décide de ne pas y donner suite

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,

& SEGO Le Maire